

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 62 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 46 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 octobre 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 58 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 4 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°3 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget de l'établissement principal de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 80 ETPT sous plafond et 95 ETPT hors plafond
- 27 249 753 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 9 048 941 € personnel
 - o 13 408 106 € fonctionnement
 - o 4 792 706 € investissement
- 24 156 810 € de crédits de paiement dont :
 - o 9 048 941 € personnel
 - o 11 566 241 € fonctionnement
 - o 3 541 448 € investissement
- 25 880 733 € de recettes
- 1 723 922 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2021

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget de l'établissement principal de l'UFTMiP :

- 1 723 923 € de variation de trésorerie
- 1 610 095 € de résultat patrimonial
- 2 503 931 € de capacité d'autofinancement
- 619 607 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 15 octobre 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT